

Charte graphique

PG 11

Révision 17 – Juin 2025

	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par
NOM Prénom	Elodie RODIO	Elodie RODIO	Teddy PUAUD
Fonction	Directrice Qualité et Digitalisation des Services	Directrice Qualité et Digitalisation des Services	Délégué général
Date	06-06-2025	27-06-2025	27-06-2025

Entrée en vigueur : 01-07-2025

1. Préambule

1.1 Objet du document

Cette charte a pour objet la définition du traitement graphique des marques de qualification et de certification et des modalités d'utilisation. Tout organisme ou entreprise qualifié ou certifié par Qualit'EnR doit respecter la présente charte graphique.

1.2 Documents liés

- DG-APP-12 (nomenclature et règlement d'usage).
- DG-CERT-01 (règlement d'usage certifications forage nappe et sonde).
- FR-27 (demande d'autorisation d'usage de logotype).
- [« Charte d'usage » de la marque garantie CertiForage](#)
- [Charte graphique CertiForage](#)
- [Règlement d'usage de la marque française de garantie CertiForage](#)

2. Description des logotypes

2.1 Le logotype « Qualit'EnR »

Le logotype « Qualit'EnR » a été conçu en couleur et doit être ainsi reproduit :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
		Noir à 50% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 50 / RVB : 128 - 128 - 128 / HEX : #808080
		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 13 / HEX : #576B0A
		Pantone : 542 / CMJN : 72 - 43 - 0 - 0 / RVB : 80 - 130 - 195 / HEX : #5082C3
		Pantone : 1807 CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

2.2 Les logotypes « Qualification RGE »

Les logotypes « Qualification RGE » sont porteurs du visuel « RGE », qui leur est indissociable. L'ensemble est encadré par un contour grisé aux bords arrondis. Ces logotypes existent également sans contour. Dans tous les cas, ces logotypes ont été conçus en couleur et ne peuvent être modifiés. Ils doivent être ainsi reproduits, où AAAA représente l'année :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 42 - 90 - 0 / RVB : 246 - 163 - 36 / HEX : #F6A32A
		Pantone : 7401 / CMJN : 0 - 14 - 30 - 0 / RVB : 254 - 226 - 189 / HEX : #FEE2BD
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087
		Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689



Pantone : 295 / CMJN : 100 - 56 - 0 - 34 / RVB : 0 - 73 - 130 / HEX : #004982

Noir à 20% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 20 / RVB : 204 - 204 - 204 / HEX : #CCCCCC

Pantone : 144 / CMJN : 0 - 47 - 100 - 0 / RVB : 244 - 152 - 0 / HEX : #F49800

Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087

Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 10 / HEX : #576B0A

Pantone : 7492 / CMJN : 23 - 0 - 51 - 11 / RVB : 195 - 207 - 141 / HEX : #C3CF8D

Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087

Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

Pantone : 2602 / CMJN : 63 - 100 - 0 - 3 / RVB : 123 - 32 - 127 / HEX : #7B207F

Pantone : 264 / CMJN : 26 - 28 - 0 - 0 / RVB : 197 - 187 - 222 / HEX : #C5BBDE

Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087

Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B

Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640

Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F

Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10

Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)

Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087

Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B

Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16

Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640

Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F

Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10

Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)



Pantone : DS 185-2 C / CMJN : 84 - 94 - 0 - 0 / RVB : 76 - 48 - 135 / HEX : #4C3087



Pantone : DS 169-2 C / CMJN : 60 - 90 - 0 - 0 / RVB : 128 - 54 - 137 / HEX : #803689

2.3 Les logotypes « Qualification »

Ces logotypes ont été conçus en couleur et ne peuvent être modifiés. Ils doivent être ainsi reproduits, où AAAA représente l'année :

Visuel	Couleur	Code couleur à utiliser
		Pantone : 173 / CMJN : 0 - 69 - 100 - 6 / RVB : 226 - 100 - 6 / HEX : #E26406
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 42 - 90 - 0 / RVB : 246 - 163 - 36 / HEX : #F6A324
		Pantone : 7401 / CMJN : 0 - 14 - 30 - 0 / RVB : 254 - 226 - 189 / HEX : #FEE2BD
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 295 / CMJN : 100 - 56 - 0 - 34 / RVB : 0 - 73 - 130 / HEX : #004982
		Noir à 20% / CMJN : 0 - 0 - 0 - 20 / RVB : 204 - 204 - 204 / HEX : #CCCCCC
		Pantone : 144 / CMJN : 0 - 47 - 100 - 0 / RVB : 244 - 152 - 0 / HEX : #F49800
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 371 / CMJN : 43 - 0 - 100 - 60 / RVB : 87 - 107 - 10 / HEX : #576B0A
		Pantone : 7492 / CMJN : 23 - 0 - 51 - 11 / RVB : 195 - 207 - 141 / HEX : #C3CF8D
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 2602 / CMJN : 63 - 100 - 0 - 3 / RVB : 123 - 32 - 127 / HEX : #7B207F
		Pantone : 264 / CMJN : 26 - 28 - 0 - 0 / RVB : 197 - 187 - 222 / HEX : #C5BBDE
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640
		Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F
		Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10
		Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)
		Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B
		Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16
		Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640



Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F



Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10



Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)



Pantone : 7504 / CMJN : 40 - 45 - 50 - 5 / RVB : 164 - 138 - 123 / HEX : A48A7B



Pantone : 1807 / CMJN : 0 - 100 - 90 - 30 / RVB : 174 - 14 - 22 / HEX : #AE0E16



Pantone : 7482 / CMJN : 100 - 0 - 100 - 0 / RVB : 0 - 150 - 64 / HEX : 009640



Pantone : 376 / CMJN : 50 - 0 - 100 - 0 / RVB : 149 - 193 - 31 / HEX : 95C11F



Pantone : 388 / CMJN : 50 - 0 - 90 - 0 / RVB : 252 - 234 - 16 / HEX : FCEA10



Pantone : 7579 C / CMJN : 0 - 80 - 95 - 0 / RVB : 233 - 78 - 27 / HEX : E94E1B (orange)

2.4 Utilisation des logotypes

2.4.1 LOGOTYPES « QUALIT'ENR »

Sauf avis contraire expressément formulé, aucune entreprise, organisme ou établissement ne peut utiliser le logotype « Qualit'EnR ».

2.4.2 LOGOTYPES « QUALIFICATION RGE »

Toutes les entreprises titulaires d'une qualification délivrée par Qualit'EnR à l'exception des qualifications QualiPV module Bât et Recharge Elec + (cf. point 2.4.3) ont le droit d'utiliser, jusqu'à la date d'expiration du certificat de qualification, le logotype « Qualification RGE » de la marque concernée. Ce droit est soumis au respect du règlement d'usage afférent à la qualification et des dispositions prévues au §2.4.4.

Exemple : pour un certificat de qualification valide du 15 janvier 2013 au 14 janvier 2014, l'entreprise pourra utiliser le logotype millésimé 2013 à compter du 15 janvier 2013 puis le logo millésimé 2014 jusqu'au 14 janvier 2014.

2.4.3 LOGOTYPES « QUALIFICATION »

Seules les entreprises titulaires d'une qualification QualiPV module Bât et/ou Recharge Elec + ont le droit d'utiliser, jusqu'à sa date d'expiration, le logotype « Qualification » de la marque QualiPV et/ou Recharge Elec +. Ce droit est soumis au respect du règlement d'usage afférent à la qualification et des dispositions prévues au §2.4.4.

2.4.4 MODALITES D'UTILISATION DES LOGOTYPES POUR LES ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE QUALIFICATION

Les logotypes mis à disposition des entreprises titulaires d'une qualification peuvent notamment être utilisés :

- Sur des documents internes (papier à en-tête, cartes de visite, ...)
- Sur des supports publicitaires spécifiques à l'entreprise qualifiée ;
- Sur le ou les site(s) internet de ladite entreprise. Celle-ci a également la possibilité de créer un lien vers le site internet de l'association : www.qualit-enr.org

Les logotypes autorisés sont disponibles dans l'espace réservé de chaque entreprise sur le site internet de Qualit'EnR www.qualit-enr.org.

Les logotypes mis à disposition des entreprises qualifiées sont millésimés. L'association Qualit'EnR est le seul organisme à pouvoir produire des supports contenant un logotype ne comportant pas d'année, supports pouvant être mis à disposition de partenaires.

Afin d'éviter toute confusion possible, le logotype de l'entreprise doit être d'une taille supérieure au logotype « Qualification RGE » (ou au logotype « Qualification » pour les qualifications non RGE) utilisé.

2.4.5 DEMANDES D'AUTORISATION D'USAGE DE LOGOTYPE QUALIFICATION PAR UN ORGANISME NON QUALIFIE

Toute entreprise, organisme ou établissement n'étant pas dans le dispositif de qualification de Qualit'EnR et souhaitant utiliser un logotype qualification de Qualit'EnR ou le logotype Qualit'EnR doit demander et obtenir l'accord express de Qualit'EnR. Cette demande se fait par le biais du formulaire de demande d'autorisation d'usage de logotype (FR27) disponible sur demande auprès de Qualit'EnR. L'autorisation d'usage est valable pour une durée déterminée.

Les médias peuvent être autorisés, à titre dérogatoire, à utiliser librement les logotypes « Qualit'EnR », « Qualification » et « Qualification RGE » à des fins d'information du public et de promotion du dispositif de Qualit'EnR.

2.5 La certification forage

Les modalités définies dans la procédure Charte graphique (PG11), le [règlement d'usage de la marque française de garantie CertiForage](#), la « Charte d'usage » de la [marque garantie CertiForage](#) et la [Charte graphique CertiForage](#) sont applicables à la certification forage délivrée par Qualit'EnR.

Lors d'une demande de certification initiale ou de renouvellement dans le cadre des dispositions transitoires de la qualification vers la certification, Qualit'EnR s'assurera que l'entreprise requérante n'utilise pas la marque CertiForage.

Qualit'EnR s'assurera tout au long du cycle de certification du bon usage de la marque par l'entreprise. Des vérifications régulières seront effectuées afin de s'assurer du respect des exigences liées à l'usage de la marque (demande initiale, demande de renouvellement, surveillance). Ces contrôles pourront notamment porter sur le site internet de l'entreprise, la documentation communiquée ou tout autre support accessible à Qualit'EnR.

En cas de non-respect des exigences relatives à l'usage de la marque telles que définies dans la documentation applicable, Qualit'EnR se réserve le droit de refuser, suspendre ou retirer la certification.

L'usage de la marque CertiForage est réservé aux entreprises répondant aux critères objectifs établis par l'arrêté cité dans le règlement d'usage de la marque française de garantie et s'étant vu délivrer la certification par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

2.6 Retrait d'utilisation des marques et des logotypes

L'entreprise doit cesser immédiatement l'utilisation des marques et des logotypes Qualisol, QualiPV, Qualibois, QualiPAC, Chauffage +, Ventilation + ou Recharge Elec + en cas d'absence de suivi annuel, de révision, de suspension ou radiation de sa qualification, conformément au règlement d'usage des qualifications.

L'entreprise doit cesser immédiatement la référence à la certification forage en cas de suspension ou de retrait de sa certification, conformément au règlement d'usage applicable.

2.7 Usages abusifs ou frauduleux

Les marques et les logotypes Qualisol, QualiPV, Qualibois, QualiPAC, Chauffage +, Ventilation +, Recharge Elec + et Qualit'EnR ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

L'association Qualit'EnR poursuivra toute utilisation de ces marques et logotypes, frauduleuse ou contraire aux règles définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte. Toute utilisation abusive ou frauduleuse peut également conduire à un rejet des demandes de qualification en cours de traitement, de suspension des qualifications en cours de validité et de radiation de l'entreprise (Cf. *Règlement d'usage*).

Qualit'EnR pourra contrôler l'utilisation des marques faite par les entreprises à tout moment, et notamment à l'occasion des suivis annuels et des réclamations de tiers.

Les marques et logotypes liés aux qualifications et certifications gérées par Qualit'EnR ne doivent pas être utilisés sur un produit ou de manière à être interprété comme une indication de la conformité du produit.

3. Suivi des modifications

Révision	Date	Modification
01	22/11/2012	<p>P2. Point 1.1 : Ajout de la référence à la typologie du logo « Reconnu Grenelle Environnement »</p> <p>P3. Ajout de la rubrique 2.2 : Logotypes « Reconnu Grenelle Environnement »</p> <p>P4. Modification de la partie 2.4 « Les couleurs de référence » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ajout des équivalents RVB - ajout des couleurs supplémentaires liées à la version Reconnu Grenelle Environnement - modification de la présentation <p>P7. Modification de la partie 2.5.1 pour supprimer la référence au millésime et ses conséquences</p> <p>P7. Modification de la partie 2.6 pour ajouter la notion de suivi annuel et de révision de la qualification</p>
02	02/12/2013	<p>P3. Création d'une sous-section 2.2 « logotypes RGE »</p> <p>P4. La sous-section 2.2 « logotypes Reconnu Grenelle Environnement » devient la sous-section 2.3</p> <p>P4. Ajout d'un paragraphe à la sous-section 2.3 relative à une mesure transitoire permettant l'utilisation des logotypes « Reconnu Grenelle Environnement jusqu'au 31 décembre 2013</p> <p>P6. Insertion des couleurs de référence liées à la mention « RGE » dans la sous-section 2.5</p> <p>P9. Insertion d'une mention sur la mesure transitoire relative aux logotypes « Reconnu Grenelle Environnement » dans la sous-section 2.6</p>
03	02/07/2014	<p>Suppression des éléments relatifs à la mention « Reconnu Grenelle Environnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression du point 2.3 « les logotypes « Reconnu Grenelle Environnement », remplacé par le point 2.4 « les logotypes formation ». - Suppression des références de couleur « Reconnu Grenelle Environnement » au point 2.5 <p>Suppression de la référence au point 2.6.1</p> <p>Intégration des éléments relatifs à la marque Qualiforage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'une référence textuelle au point 1.1 - Insertion du logotype « qualification » au point 2.1 - Insertion du logotype « RGE » au point 2.2 - Insertion du logotype « Formation » au point 2.3 <p>Création du point 2.5.5</p> <p>Reformulation du point 2.6.1 et ajout d'une limite de validité pour les autorisations d'usage de logotype (cf. formulaire FR27)</p>
04	02/03/2015	<p>Réorganisation générale du document :</p> <ul style="list-style-type: none"> - p2. Modification des documents liés : ajout du DG-APP-12 (nomenclature et règlement d'usage) et suppression des anciens règlements d'usage. - Précision et modifications apportées à l'objet du document §1.1 (suppression références aux logotypes « formation ». - Modification du titre du chapitre 2 : « Description des logotypes » et réorganisation du paragraphe : les couleurs de référence sont incluses dans la description de chaque logotype ; Suppression des logotypes « Formation ». - La sous-partie 2.6.2 <i>Utilisation des logotypes</i> devient la sous-partie 2.4. Cette partie est complétée (où trouver les logos). - Création d'une partie 2.4.3 <i>Demandes d'utilisation de logotype</i>. Modification d'un point : le droit d'utilisation d'un logotype est donné pour une durée déterminée qui sera propre à chaque demande. - Le point 2.7 devient le point 2.5. - Le point 2.8 devient le point 2.6 et modification du titre de cette partie. Ajout d'un complément d'informations (risque de suspension, rejet, radiation)
05	08-04-2016	<p>Ajout de la nouvelle marque Chauffage + dans le document</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion d'une référence textuelle au point 1.1 - Insertion du logotype « RGE » au point 2.2 - Insertion du logotype « qualification » au point 2.3 - Insertion d'une référence textuelle au point 2.5 - Insertion d'une référence textuelle au point 2.6 <p>Actualisation des codes couleurs aux points 2.1, 2.2 et 2.3 avec l'ajout des références hexadécimales</p> <p>Ajout d'une dérogation de demande d'utilisation des logotypes au point 2.4.4</p>

06	23-06-2016	Ajout de la couleur orange pour les logos Chauffage + (points 2.2 et 2.3)
07	02-10-2017	Actualisation des points 2.4.2 et 2.4.3 suite à la modification du droit d'utilisation des logotypes pour les entreprises exclusivement titulaires d'une qualification QualiPV Bât. Création d'un point 2.4.4 spécifique aux modalités pratiques d'utilisation des logotypes pour les entreprises titulaires d'une qualification.
08	19-09-2018	Précisions concernant les qualifications RGE et non RGE dans tout le document. p6. Ajout du paragraphe 2.7 <i>Référence à l'accréditation</i> précisant notamment que les entreprises n'ont pas le droit de mentionner notre accréditation Cofrac.
09	24-08-2020	p4,5. Ajout des éléments relatifs au logotype Ventilation + p6. §2.5 et 2.6 Ajout marque Ventilation +
10	08-12-2020	p6. §2.6 Ajout : « Qualit'EnR pourra contrôler l'utilisation des marques faite par les entreprises à tout moment, et notamment à l'occasion des suivis annuels et des réclamations de tiers. »
11	13-03-2021	p5. §2.3. ajout logotype Recharge Elec +. p5. §2.4.2 modification « à l'exception de la qualification QualiPV module Bât (cf. point 2.4.3) » par « à l'exception des qualifications QualiPV module Bât et Recharge Elec + (cf. point 2.4.3) ». p5. §2.4.3 modification « Seules les entreprises titulaires d'une qualification QualiPV module Bât ont le droit d'utiliser, jusqu'à sa date d'expiration, le logotype « Qualification » de la marque QualiPV. » par « Seules les entreprises titulaires d'une qualification QualiPV module Bât et/ou Recharge Elec + ont le droit d'utiliser, jusqu'à sa date d'expiration, le logotype « Qualification » de la marque QualiPV et/ou Recharge Elec +. » p6. §2.5. ajout Recharge Elec + et ajout de « à l'exception de la qualification Recharge Elec + » dans « Toutes les qualifications délivrées par Qualit'EnR sont couvertes par l'accréditation Cofrac n°4-0560 pour la qualification d'entreprises (portée disponible sur www.cofrac.fr) à l'exception de la qualification Recharge Elec +. » p6. §2.6. ajout Recharge Elec +.
12	26-11-2021	p6. §2.7 Référence à l'accréditation, suppression de « à l'exception de la qualification Recharge Elec + » dans « Toutes les qualifications délivrées par Qualit'EnR sont couvertes par l'accréditation Cofrac n°4-0560 pour la qualification d'entreprises (portée disponible sur www.cofrac.fr) à l'exception de la qualification Recharge Elec +. »
13	04-12-2023	p6. §2.7 Référence à l'accréditation, modifications de : - « Toutes les qualifications délivrées par Qualit'EnR sont couvertes par l'accréditation Cofrac n°4-0560 pour la qualification d'entreprises (portée disponible sur www.cofrac.fr). » par « Toutes les qualifications délivrées par Qualit'EnR, à l'exception de la qualification QualiPV module bât, sont couvertes par l'accréditation Cofrac n°4-0560 pour la qualification d'entreprises (portée disponible sur www.cofrac.fr). » - « Les entreprises ne sont pas autorisées en dehors de l'affichage de leur certificat de qualification en cours de validité à faire référence à l'accréditation de Qualit'EnR par le Cofrac. » par « Les entreprises qualifiées par Qualit'EnR ne sont pas autorisées en dehors de l'affichage de leur certificat de qualification en cours de validité à faire référence à l'accréditation de Qualit'EnR par le Cofrac. »
14	29-05-2024	p6. Suppression §2.7 Référence à l'accréditation.
15	15-10-2024	p2. §1.1 prise en compte de la certification. p2. §1.2 ajouts des documents liés à la certification forage. p6. §2.4.5 prise en compte de la certification. p6. Ajout du §2.5 La certification forage. p6. §2.6 ajout de « L'entreprise doit cesser immédiatement la référence à la certification forage en cas de suspension ou de retrait de sa certification, conformément au règlement d'usage applicable. » p6. §2.7 modification de « L'association Qualit'EnR poursuivra toute utilisation de ses marques et logotypes, frauduleuse ou contraire aux règles qu'elle a définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte. » par « L'association Qualit'EnR poursuivra toute utilisation de ces marques et logotypes, frauduleuse ou contraire aux règles définies, passible de poursuites judiciaires et de dommages et intérêts sous astreinte. »

16	20-05-2025	<p>p1. Bas de page, Modification de l'adresse 24 rue Saint Lazare par 62 rue de la Chaussée d'Antin, suppression « Association loi 1901 – SIRET 489907360 00049 – NAF 9499Z Tél. 01 48 78 70 90 – Fax 01 42 46 13 45 – info@qualit-enr.org ».</p> <p>p6. §2.5, précision concernant l'usage de la marque.</p> <p>p7. §2.7, ajout de « Les marques et logotypes liés aux qualifications et certifications gérées par Qualit'EnR ne doivent pas être utilisés sur un produit ou de manière à être interprété comme une indication de la conformité du produit. »</p>
17	06-06-2025	<p>Dans l'ensemble du document, suppression des éléments liés à la qualification Qualiforage.</p>